

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2003

Etaient présents : M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - M. GERVAIS - Mme DULAC MM.
BORDIER - HOUILLON - Mmes KEULEN - CAGNET BRISSON -
PIERRE - BONAMY - M. POULTEAU
Mme MERCIER - M. BESCO - Mme TESTU - M. TANCEREL Mmes
TAMMAM - STRIOLO
M. - RIVAILLIER - Mme MARION - M. DELMAS
M. BEAUVAL - Mme JOUHANEAU

Absent ayant donné pouvoir : M. BISCH (Pouvoir à Mme DULAC)
M. MARTIN MOULINNEUF (pouvoir à M. BESCO)
M. DUPREY (pouvoir à Mme TESTU)

Absent : M. JULIEN LABRUYERE

Secrétaire de Séance : M. Jean TANCEREL

M. LE MAIRE demande l'accord de l'assemblée pour ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une subvention liée à la politique de la ville. L'Assemblée ayant donné son accord, le Maire précise qu'elle sera abordée en dernier point, puis il procède à un rappel de l'ordonnancement des questions de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2003

M. LE MAIRE, faisant référence à ses observations lors du précédent conseil, et rappelant que le compte rendu a été adressé en temps et en heure, n'ayant pas reçu de remarques, le compte rendu est soumis au vote et est adopté par :

23 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions.

MM. JULIEN LABRUYERE ET MARTIN MOULINNEUF rentrent en séance.

REFUS DE RECONNAITRE LA DATE DU 5 DECEMBRE COMME DATE OFFICIELLE DE LA COMMEMORATION DE LA FIN DE LA GUERRE D'ALGERIE.

M. LE MAIRE rappelle qu'un décret signé par le Président de la République le 17 septembre 2003, institue le 05 décembre comme journée nationale officielle du souvenir des morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats de Tunisie et du Maroc, Cette date n'est pas reconnue comme étant représentative par un grand nombre de représentants et d'associations d'anciens combattants qui considèrent qu'elle n'est pas symbolique de la fin de la guerre d'Algérie.

La municipalité de Magny considère également que seul le 19 mars 1962, date du cessez le feu officiel et ratifié à 91% par référendum, respecte la vérité historique et constitue donc la date appropriée pour rendre hommage aux morts de toutes les parties concernées.

En conséquence, rien ne justifie que la date du 5 décembre fasse l'objet de cérémonies et du pavoisement des édifices publics.

Il est donc proposé :

D'**AFFIRMER** la volonté de tout mettre en œuvre pour assurer l'amitié et la solidarité entre le peuple français et le peuple algérien,

DE **REFUSER** l'organisation des cérémonies et le pavoisement des édifices publics le 05 décembre, cette date n'ayant aucune référence historique,

D'EXPRIMER que seule la date du 19 mars 1962, seul repère historique réel, puisque marquant la proclamation officielle de cessez le feu sur le terrain en Algérie, est de nature à commémorer la fin de cette guerre et à servir de base à la reconstruction de liens historiques et amicaux devant unir les peuples français et algériens,

DE MAINTENIR la dénomination des rues et places rappelant cette date du 19 mars 1962.

M. LE MAIRE " cela pose un problème de conscience car pour tous ces hommes partis au combat et pour tous ceux qui ont péri, ce conflit n'était pas reconnu comme une guerre, mais comme un maintien de l'ordre. Il a fallu la pugnacité des Anciens Combattants pour que ce conflit soit reconnu comme une guerre. Cette injustice a donc été réparée en retenant la date du 19 mars 1962, mettant fin au conflit en Algérie. Aujourd'hui, la décision du Président de la République me pose un problème de conscience, car pour des raisons qui lui sont propres, il a décidé de changer la date au 5 Décembre.

Pour tous ces hommes qui ont perdu leur vie, je considère que c'est un camouflet. Le Président, sur un point aussi sensible n'avait pas de droit de modifier unilatéralement cette date par un décret. Il aurait pu engager un débat où toutes les forces politiques auraient pu s'exprimer sur la question.

Ce décret, pris à la sauvette, pour qu'il puisse passer, en ce qui me concerne, je ne puis l'accepter, car cette date à une importance historique.

J'ai reçu du Préfet une note me demandant de pavoiser et de faire une cérémonie le 5 Décembre, si j'en avais envie. Cette demande, est pour moi, une obligation puisque je dois respecter les ordres de l'Etat. Je n'ai pas l'intention d'obéir sur ce sujet ni de lire un discours le 5 Décembre, ni de débaptiser la place du 19 Mars 1962. Mon intention est de rester fidèle et je propose de commémorer la fin de la guerre d'Algérie le 19 Mars et de pavoiser les édifices publics. Il est possible que le Préfet me sanctionne. Je demande donc au Conseil Municipal de m'accompagner sachant que ce n'est pas une opposition au Président de la République mais une opposition en conscience par rapport à la mémoire. C'est pour cela que j'ai pris une délibération. Cette position est partagée au niveau du Conseil Municipal et des Anciens Combattants. Le Président de la FNACA souhaite s'exprimer sur le sujet je lui donnerai la parole ".

M. LE VOT : " je partage le point de vue du Maire. La question se situe au-dessus des clivages politiques traditionnels. A titre personnel, si je n'ai pas participé à la guerre d'Algérie, j'étais trop jeune, toutes les familles françaises ont été meurtries par ce conflit. J'exprime ma désapprobation sur la décision du Président de la République. J'appartiens à une formation politique qui a demandé très vite la paix. Je pense notamment aux évènements du métro Charonne où sur 9 morts, 8 étaient communistes, c'est la raison pour laquelle je suis attaché à la date du 19 Mars, je voterai pour, en faveur du souvenir ".

M. RIVAILLIER : " je pense qu'il faudrait faire un débat assez large. Pour ma part, je n'ai aucun état d'âme mais il faut savoir que des gens sont opposés à cette date, notamment parce qu'après le 19 Mars il y a eu d'autres victimes. J'étais sur le terrain à la date du 19 Mars 1962, je m'en rappelle bien, car cette journée fut une journée difficile à vivre. La proposition du 5 Décembre avait sans doute pour vocation d'apaiser cette querelle. Il faut trouver un arrangement. On ne peut pas être divisés par une guerre de date pour honorer les morts. Ce qui me gêne, c'est que cela prend une couleur politique. Je pense que ce problème doit être réglé par les Anciens Combattants qui sont normalement apolitiques. En évoquant ce problème ce soir au Conseil, cela accentue la pression politique. J'ai du mal à me faire une opinion, le Président de la République a eu tort de décider cela sans consultation. Il faudrait que les Associations suggèrent au Président de relancer une concertation et trouve une même date, pour que tous enfin unis nous puissions honorer les victimes sans distinction."

M. LE Maire : " je rappelle que je ne souhaite pas faire de ce débat un débat politique. Si le Président de la République avait été de Gauche, j'aurais eu la même attitude. C'est un problème de conscience. Ce n'est pas un combat Droite/Gauche, c'est la décision d'un homme, qui a été prise sans que ce problème soit discuté. On a déjà essayer d'abolir le 11 Novembre. Les guerres sont abjectes, mais ce qu'il faut retenir, ce sont les dates symboliques de fin des guerres. C'est le cas du 19 Mars 1962.

M. DELMAS " je suis embarrassé sur cette question. Je n'ai pas vécu ce conflit, même si dans la famille des personnes ont été touchées. En ce qui concerne les commémorations, il s'agit toujours de marquer la fin d'un conflit et de rendre hommage aux victimes. Mais pour la guerre d'Algérie, ce n'est pas vu de la même façon que par exemple pour le 11 Novembre ou le 8 Mai. Je comprends que pour ceux qui ne souhaitent pas commémorer ces dates, ce soit difficile (les pieds-noirs par exemple) et cela les exclus de l'hommage que l'on pourrait rendre aux victimes.

Je remarque que la délibération ne reprend et ne fait référence qu'aux morts de la guerre d'Algérie. Il faudrait qu'elle précise aussi Tunisie et Maroc. Faut-il y voir une volonté maligne ? Je n'en sais rien ? En tout cas, ça ouvre les débats ! Sont-ils sains ou malsains ? J'avoue humblement que nous sommes dans l'embarras mais je ne vois aucun problème politique là-dedans. Je propose un moyen simple : continuer à commémorer les deux ? le 5 Décembre ne risque t-il pas d'effacer le 19 Mars ?

M. BISCH rentre en séance.

Mme TAMMAM : " on a dit qu'aucune guerre n'a réellement jamais cessé après les armistices. Pourquoi faire une exception du 19 Mars. Au-delà des conflits que ce débat engendre, nous avons un devoir de reconnaissance vis à vis des morts, des mutilés et des familles. La date du 19 mars a toujours été reconnue par les Pieds-Noirs, seule une minorité de Pieds-Noirs revendique cette date. Il y a eu beaucoup de victimes, même après le 19 mars, mais respectons ceux qui se sont battus ".

M. BESCO : " le 19 Mars est un symbole de mémoire et de paix plus que de guerre. Je prends l'exemple d'une petit ville espagnole de Biscaye, connue par la fameuse toile de Picasso " Guernica " qui a été rasée par les nazis. Cette ville a ouvert un musée tourné vers la paix et la réconciliation entre les peuples. Après chaque conflit, il y a une démarche de réconciliation et mise en avant par les Associations. Il ne faut pas toucher ce symbole. Réouvrir un débat est une erreur sur la méthode et pour la mémoire, c'est une porte ouverte vers l'oubli. Cette délibération est un engagement qui peut ouvrir la porte à des sanctions des représentants de l'Etat vis à vis du Maire. Si il y avait sanction, j'appellerai à la mobilisation ".

M. JULIEN LABRUYERE : " il s'agit d'une commémoration pour les victimes. Je suis gêné par la façon dont la délibération est présentée. Je trouve que ce n'est pas une bonne chose de mettre le Maire en " porte à faux " mais il faudrait faire une demande de débat public en soutenant les associations. La commission de débat public existe et il faut l'activer ".

M. BORDIER relate son expérience personnelle et familiale et rappelle que les gens sont attachés à cette date, c'est pour cela qu'il votera pour cette délibération.

M. LE MAIRE demande une interruption de séance afin de donner la parole au Président de la FNACA, représentant les Anciens Combattants.

M. DELMAS : " Mme TAMMAM, vous avez dit : " pour commémorer, on choisit toujours la date du cessez le feu ", c'est logique et normal c'est un engagement de poids ".

M. LE MAIRE répond à M. JULIEN LABRUYERE : " j'aimerais faire la démarche, mais les dés sont jetés. Le 5 Décembre, c'est demain. Le Président a pris la décision le 17 Septembre mais il devait le savoir depuis longtemps. Les Anciens Combattants se sont battus pour que cette date soit reconnue, c'est profondément déplacer de changer la date. Il y aura peut-être des conséquences. Un débat politique est inutile. J'en appelle au courage et au soutien de tous

et je demande aux Elus de prendre leur responsabilité. Je voudrais recueillir sur cette question l'unanimité.". S'il y a unanimité, le Préfet pourra plus difficilement sanctionner ".

M. RIVAILLIER : " je voterai pour car, comme l'a expliqué M. le Maire, il s'agit d'une action non politique".

M. DELMAS : " je voterai cette délibération, mais regrette qu'il ne soit pas fait état dans la délibération des victimes de la Tunisie et du Maroc ".

M. LE MAIRE met la délibération aux voix. Il est procédé à un vote nominatif.

M. LOLLIOZ Pour Mme MERCIER Pour

M. LE VOT Pour M. BESCO Pour

Mme BOKAN Pour Mme TESTU Pour

M. RAPAILLE Pour M. TANCEREL Pour

M. GERVAIS Pour Mme TAMMAM Pour

Mme DULAC Pour Mme STRIOLO Pour

M. BISCH Pour M. M.MOULINNEUF Pour

M. BORDIER Pour M. DUPREY Pour

M. HOUILLON Pour M. RIVAILLIER Pour

Mme KEULEN Pour M. JULIEN-LABRUYERE Pour

Mme CAGNET Pour Mme MARION Pour

Mme BRISSON Pour M. DELMAS Pour

Mme PIERRE Pour M. BEAUVAL Pour

Mme BONAMY Pour Mme JOUHANEAU Pour

M. POULTEAU Pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE : " les choses sont claires. J'ai le soutien du Conseil Municipal sur ce sujet ".

AVIS SUR LA TRANSFORMATION DU SAN EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SUR LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

M. LE MAIRE rappelle que par décret du 24 décembre 2002, les opérations de construction et d'aménagement de l'Agglomération Nouvelle de Saint Quentin en Yvelines sont considérées comme terminées à la date du 31 décembre 2002.

Dans le délai d'un an suivant la publication de ce décret, un SAN peut être transformé en Communauté d'Agglomération, par décision prise à la majorité des deux tiers au moins des membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical du 17 septembre 2003, à l'unanimité, a décidé cette transformation à compter du 1er janvier 2004 et adopté les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

La transformation du SAN sera prononcée définitivement par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette transformation n'entraîne pas création d'une nouvelle personne morale et est sans effet sur les compétences exercées au lieu et place des communes à la date de la transformation ou en leur nom par voie de convention à la même date.

L'ensemble des biens, droits et obligations du SAN, est transféré à la Communauté d'Agglomération qui est substituée de plein droit au SAN dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de la transformation.

Les délégués des communes au comité conservent leur mandat pour la durée de celui-ci à courir.

IL est donc proposé, conformément à la proposition faite lors de l'information donnée au Conseil Municipal du 15 septembre 2003, de donner un avis favorable à cette transformation et aux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Cet avis est accompagné de deux délibérations complémentaires :

- délibération sur la prolongation de la délégation de gestion entre les communes et le SAN d'un an,

- délibération sur un complément d'inventaire des équipements d'intérêt commun et des services publics qui leur sont attachés.

M. LE MAIRE rappelle que les débats sur cette question ayant déjà eu lieu, la question ne devrait pas être abordée au-delà d'une dizaine de minutes.

M. DELMAS : " la communauté à les mêmes compétences que le SAN et pérennise la situation. Je déplore l'excès de délégation de compétences à la communauté et le manque d'autonomie des Conseils municipaux ainsi que le manque de représentativité des oppositions "

M. JULIEN LABRUYERE : " Nous voterons le passage en communauté d'agglomération. Nous avons toujours été opposés à l'exception dans la mesure où cela ne modifie pas l'utilisation du droit des sols, et notamment les espaces agricoles "

M. LE MAIRE précise que : " tout ce qui s'est fait dans chaque commune a toujours été la volonté des Elus de chaque commune. En aucune manière, le SAN ou l'EPA n'a imposé une quelconque urbanisation.

Sur les excès de pouvoirs, c'est déplacé. Les communes décident ensemble. 90 % des décisions sont prises unanimement, toutes tendances confondues. Seul le vote du budget est différent. En ce qui concerne l'affectation des sols, vous savez notre position sur le sujet. Les agriculteurs sont préservés".

M. LE VOT : " L'important pour nos concitoyens, c'est d'avoir des services et qu'ils fonctionnent. En ce qui concerne la loi sur l'intercommunalité, les communes gardent leurs prérogatives. En plus beaucoup de questions ne peuvent plus être gérées qu'à un niveau intercommunal (par exemple les transports).

Par rapport au suffrage universel, l'intercommunalité suppose qu'il n'y ait pas une commune qui prédomine sur l'autre. Le suffrage universel conduirait à un 5ème niveau de l'Etat. Je voterai pour, même si ce texte est le résultat d'un compromis".

M. BEAUVAL regrette, une nouvelle fois, que l'on passe sous silence la représentativité de l'Opposition. Il n'est pas normal qu'il n'y ait pas eu débat sur cet acte fondamental, sur cette supra-intercommunalité qui a vocation à prendre les décisions et qui nous supplantera et nous n'aurons plus qu'à dire oui. Il y a une perte de démocratie et de terrain "

M. BISCH : " je ne comprends pas. C'est un événement qui est un non événement qui garde le même nombre de délégués. Regardez les prestations faites sur la commune par rapport à St-Rémy par exemple "

M. DELMAS : " il n'y a pas eu débat et pas de communication. C'est une transformation majeure. On l'a fait sans rien changer mais on pourra le faire par la suite. Si on récupère des compétences, les moyens financiers doivent suivre. Vous savez ce qui se passe puisque vous êtes représentants du SAN. Ce sont vos décisions qui sont prise en compte, sans concertation avec l'Opposition puisqu'ici on n'en parle pas "

M. BESCO : " Le Président CADALBERT est venu ici pour présenter le projet. Pour avoir siégé au Comité Syndical pendant tout le précédent mandat, je peux affirmer qu'il n'y a pas de décision concernant la commune qui n'ait été débattue ici, en fonction des demandes des communes, même si l'on peut regretter les retards dans la programmation. Sans être un défenseur acharné sur l'intercommunalité - ce n'est pas le sujet du moment - je rappelle que les débats au SAN sont publics comme les Conseils Municipaux et dire qu'il n'y a pas eu débat, est une contrevérité "

M. LE MAIRE : " M. DELMAS diabolise tout. Il n'y a pas pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. C'est grâce à la puissance économique du SAN que nous vivons. Je vous rappelle que tous les équipements construits sur les 7 communes, c'est grâce au SAN (gendarmerie,

Maison de l'Environnement, enfouissement des réseaux aériens, assainissement des hameaux, extension du cimetière, etc.) Seul, nous n'aurions pas les moyens de ces réalisations. Il y a une démarche négative de la part de M. DELMAS ".

M. LE VOT précise que le projet d'extension du cimetière a été présenté dans le cadre de la commission Urbanisme qu'il préside et à laquelle M. BEAUVAL était convié.

Le délibération est soumise aux voix et est adoptée par : *26 voix Pour et 3 voix Contre.*

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LE SAN

M. LE MAIRE rappelle que le SAN peut assurer la gestion de services pour le compte des communes membres dans les conditions fixées par convention avec les communes intéressées en application de l'article L. 5333-5 du C.G.C.T.,

Considérant que la commune signataire charge le SAN, pour son compte, de gérer des actions et soutiens dans les domaines de la culture, du sport, des affaires scolaires et universitaires, et affaires sociales dans les conditions définies aux articles 1,2,3 et 4,

Considérant que la convention de délégation de gestion des services entre les communes membres et le SAN est reconduite pour un an,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de délégation de gestion de services en vue de gérer des actions et soutiens ayant un caractère communautaire dans les domaines de la culture, du sport, des affaires scolaires et universitaires et des affaires sociales, entre la commune et le SAN, de l'adopter pour une durée de 1 an, soit au 31 Décembre 2004 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

23 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstentions.

COMPLEMENT D'INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUN ET DES SERVICES PUBLICS QUI LEUR SONT ATTACHES

M. LE MAIRE rappelle que lors de chaque renouvellement des conseils municipaux, une révision de l'inventaire des équipements reconnus d'intérêt commun est effectuée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Septembre 2002 constatant la liste des équipements d'intérêt commun et des services qui y sont liés,

Considérant d'une part, les conclusions du groupe de travail voirie primaire dans le cadre de la fin de l'OIN relative à la propriété et la gestion des ouvrages d'art de l'agglomération, et d'autre part que certaines voies ou secteurs de voies, précédemment gérées par le SAN n'ont pas été inscrites par omission sur la liste des intérêts communs du 27 Septembre 2002,

Il est proposé d'adopter la liste des équipements reconnus d'intérêt commun et des services qui y sont liés pour les sept communes de l'Agglomération Nouvelle annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé d'adopter la liste complémentaire des équipements reconnus d'intérêt commun et des services qui y sont attachés pour les sept communes de l'Agglomération Nouvelle annexée à la présente délibération.

Propriété et gestion des ouvrages d'art de l'agglomération suite aux conclusions du Groupe de Travail voirie primaire dans le cadre de la fin de l'OIN et voies ou secteurs de voies précédemment gérés par le SAN et omis sur la liste des intérêts communs du 27 Septembre 2002

Guyancourt

Avenue de l'Europe/avenue des Garennes (ouvrage Nord GU 23, ouvrage Sud GU 24, ouvrage TCSP GU 25) ; Avenue de l'Europe/Avenue Blum (ouvrage TCSP GU 16) ; Place

des Frères Perret/PSGR (ouvrage Ouest GU 17, Ouvrage est GU 18) ; RD 91 en agglomération, dans sa partie à La Minière.

Montigny le Bretonneux

Ouvrage piste RD 10/accès parking P 10 MB 34 ; Passerelle d'accès Base de Loisirs/A 12 MB 06 ; Tranchée couverte rue des Hérons MB 22 ; Ouvrage d'art sur l'avenue du Général Leclerc MB 23 et MB 24 ; Bretelles et sorties de la RN 10 (avenue des Prés) ; ouvrage d'art sur la RN 12 desservant la Croix Bonnet à Bois d'Arcy) ; l'avenue du Pas du Lac, dans sa partie de l'avenue des Sources de la Bièvre à la place de la Paix Céleste, y compris les ouvrages d'art.

Trappes

Passerelle d'accès Base de Loisirs TR 05 ; ouvrage voie R 12/rue Timbaud TR 04 ; RD 912 en agglomération, entre la RD 23 (rue Paul Vaillant Couturier) et la RN 10 ; l'avenue des Frères Lumière, entre les rues Arago et Fermi.

La Verrière

Ouvrage RD 13/Gare routière (PSGR) LV 02 ; Ouvrage RN 10/avenue Schuller LVMA 1 ; Ouvrage RN 10/passерelle piétonne LVMA 2 ; Gare routière.

Magny les Hameaux

Rue Van Gogh ; Rue Haroun Tazieff, rue André Hodebourg ; rue Paul Vaillant Couturier ; rue de la Liberté ; rue Pierre Mendès France ; rue des Noisetiers ; chemin de la Chapelle ; chemin de la Croix aux Buis ; rue Gauguin ; avenue d'Aigrefoin.

Parcs et Jardins : Mail Central du quartier du Buisson ; jardin public de la Maison de l'Environnement ; plaine de jeux de la Pointe de Chevincourt.

Voisins le Bretonneux

La route de Guyancourt à Voisins le Bretonneux, qui est le prolongement de l'avenue des Garennes.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : *26 voix Pour et 3 Abstentions.*

CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX PAR LE SAN DE COUVERTURE DE TENNIS

Avant de donner la parole à M. BISCH pour la présentation de cette délibération, M. le Maire exprime sa satisfaction de voir cette question enfin abordée tant en effet, elle correspond à une demande formulée voilà des années. Ils remercient aussi les responsables du TCMH pour leur patience.

M. BISCH rappelle que le Pôle Jacques Anquetil accueille actuellement 3 structures :

- Le stade avec terrain synthétique utilisé pour l'activité football par les associations sportives et les écoles.
- Le centre de Loisirs H. Dès
- Le tennis avec 7 courts extérieurs

Le développement de l'activité tennis est bloqué par les infrastructures existantes. En effet, sans terrain couvert les conditions d'accueil de compétition et de garantie de créneaux de jeux et d'entraînement ne sont pas remplis notamment en période pluvieuse.

L'association a saisi la Commune afin qu'une opération de création de tennis couverts avec club house soit réalisée.

Le projet consiste en la création de 2 terrains couverts avec des locaux comprenant vestiaires, local de rangement et un espace de vie bureau.

La Commune souhaite confier au SAN la réalisation de cet aménagement.

Il convient à ce jour de délibérer pour :

autoriser le Maire à signer une convention entre Magny les Hameaux et le San relative à l'exécution d'études et de travaux de :

- Etude préliminaire : diagnostic de l'existant, faisabilité de la couverture des deux tennis existants
- Ou de la construction de 2 courts de tennis couverts et ses annexes.

M. BISCH explique : " A la lumière de ce qui se passe à Voisins, compte tenu que les sols font apparaître, au niveau de la terre, un genre de pourrissement nécessitant une reprise avec des chaux vives, l'étude se traduira par plus d'amplitude et de souplesse sans pour autant bloquer l'opération ".

M. HOUILLON précise que le projet a été étudié en amont dans la commune avec le club même, par rapport aux emplacements, avec les habitants et le SAN et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter toujours de l'intercommunalité.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2002 DU SICTOM

M. LE VOT fait procéder à la distribution d'un texte d'une intervention écrite, assortie de nombreux chiffres, rendus nécessaires par l'importance de la question, qui conduit à une mesure exceptionnelle de délibération de refus de ce rapport du SICTOM.

Chers collègues,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales nous sommes amenés à examiner ce soir le rapport d'activité 2002 du SICTOM de Rambouillet.

Sa lecture est confondante : alors que l'année 2002 a été marquée par la prise de fonctions du nouveau président, le sénateur maire de Rambouillet, Gérard Larcher, nous aurions aimé avoir des informations, des analyses et des perspectives un peu plus consistantes que les quelques pages rédigées sommairement pour répondre aux obligations de l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport ne correspond absolument pas aux dispositions du décret ministériel N° 2000-404 du 11 mai 2000 qui indiquent d'une manière très détaillée ce qu'il doit contenir en matière technique et financière.

Sans vouloir faire une liste exhaustive des manques, nous en avons au moins relevé six principaux :

1. Rien sur les raisons qui ont amené fin 2001 Jean-Philippe Assel à démissionner de son poste de président après les révélations en septembre et octobre 2001 du scandale financier par les délégués de Magny les Hameaux.
2. Aucune explication sur la ou les causes de la collecte de tonnages excessifs.
3. Aucune information sur le devenir de nos déchets traités par le SYMIRIS.
4. Aucune information sur les raisons d'un nouveau cahier des charges pour la collecte, et aucune publication du résultat de l'appel d'offres.
5. Aucune explication sur les raisons du niveau élevé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la plus chère des Yvelines, voire de France).
6. Aucune perspective enfin sur les moyens de sortir des difficultés.

Sur le premier point : la vérité sur le passé.

Le président du SICTOM essaie d'éviter le débat sur la gestion passé sous prétexte que la justice suit son cours. S'il n'est évidemment pas question de se substituer à elle, n'importe quel responsable politique est capable de porter un jugement politique (au sens originel du mot) sur ce qui s'est passé dans nos deux syndicats, SICTOM et SYMIRIS avant la fin 2001. Un certain nombre de faits révélés par le rapport MAZARS, divers témoignages, des articles de presse, des débats au comité syndical du SYMIRIS (notamment sur l'opération "patinoire" à Rambouillet), etc. montrent qu'il s'est passé "quelque chose" durant la gestion du président Assel ! D'ailleurs, après enquête, l'instruction judiciaire a été requalifiée de la manière suivante : "faux en écriture publique, faux et usage de faux, prise illégale d'intérêt,

détournement de fonds publics et abus de biens sociaux" !

Les faits sont donc graves et on ne pourra pas administrer le syndicat et prendre des décisions avec l'accord et la compréhension de nos habitants si on ne fait pas la clarté sur ce sujet. Tant que l'on ne sera pas capable de démêler, dans les coûts qui nous sont présentés, ce qui relève d'une part des dérives précédentes d'autre part de la gestion normale, les sources de conflits demeureront.

Sur le second point : les tonnages collectés

Dès le début de l'année 2002, Magny les Hameaux a soulevé publiquement la question de tonnages excessifs collectés sur le territoire du SICTOM. Le président a toujours refusé le débat sur cette question.

Or c'est pourtant essentiel puisque les coûts dépendent évidemment des tonnages collectés. Sur la base des chiffres fournis par le SYMIRIS, la quantité de déchets produits par habitant en 2002 est de 703kg 92 007hab (1) . Une comparaison avec les chiffres officiels fournis par l'observatoire régional des déchets d'île de France (ORDIF) donne une moyenne de 481 kilos par habitant auxquels il faut ajouter 79 kg (grande couronne) pour la collecte en déchetterie soit 560 kg.

Ce sont donc environ de 120 à 140 kilos de plus que la moyenne de la grande couronne que nous collectons (près de 20 %) !

Pour illustrer quelques unes de ces anomalies, prenons deux exemples (source rapport 2002 du SYMIRIS, tonnages et nombre d'habitants) :

Le carton : le SICTOM de Rambouillet collecte 26 kg de carton par habitant alors que le SICTOM du Hurepoix collecte seulement 14,5 kg par habitant. La moyenne nationale quant à elle est de 15 kg par habitant !

les OM (bac vert ou gris) : le SICTOM de Rambouillet a collecté 31 671 t, soit 344 kg par habitant, le SICTOM du Hurepoix, dans l'Essonne, a collecté lui 24 984 t soit de 261 kg par habitant. Une comparaison sur les neuf premiers mois de l'année entre 2002 et 2003 sur ce même poste OM fait apparaître une baisse de 3000 tonnes (2)!

Comment le président du SICTOM explique-t-il ces chiffres ? Est-ce les habitants de nos communes qui seraient " champion du monde " de la production de déchets ? Est-ce que l'on collecte des produits qui ne relèvent pas des " ordures ménagères " ? Le flou sur cette question est-il entretenu pour empêcher les contribuables de réclamer un quelconque remboursement ? Quels ont été les accords passés entre le collecteur, certains producteurs de déchets et l'ancien président du SICTOM ?

Sur le troisième point : le devenir de nos déchets

Il est quand même particulièrement surprenant, alors que le traitement de nos déchets par le SYMIRIS représentent plus de la moitié des dépenses du SICTOM et que l'intérêt écologique et environnemental du devenir de nos déchets intéresse tout le monde, qu'il n'y ait pas un mot sur cette question. C'est d'autant plus surprenant que le SYMIRIS a fourni à tous les syndicats primaires et aux délégués au comité syndical un volumineux rapport d'activité (non exempt lui-même de faiblesse) qui aurait dû obligatoirement servir de base à l'établissement de celui du SICTOM !

On aurait aimé avoir des renseignements sur :

- la qualité du tri,
- les quantités triées,
- le nombre de kW vendus à EDF et ce que cela a rapporté
- le volume de refus au centre de tri et ce que coûtent ces refus à la collectivité,
- le niveau des aides de toutes sortes (écoemballage, ADEME, etc.)
- le fonctionnement des déchetteries et leur coût
- etc.

Ces informations sont d'autant plus nécessaires que le rapport d'activité de cette structure

éloignée du contrôle des habitants (élue au troisième degré) est le seul moment où un début de rapprochement aurait pu se faire. C'est avec ces informations que les habitants peuvent savoir si ils trient bien et ce qu'il advient de leurs déchets.

Sur le quatrième point : le nouveau marché de collecte

L'année 2002 a été marquée la passation d'un nouveau marché de collecte des déchets qui s'est conclu par une attribution de la commission d'appel d'offres le 17 décembre 2002 renouvelant à la société SITA ce marché. Là encore le rapport d'activité est particulièrement sibyllin. La réalité est malheureusement bien différente :

- le cahier des charges (document qui fixe les conditions de la collecte, fréquences, nature des produits collectés, etc.) n'a fait l'objet d'aucun vote du bureau ou du comité syndical, seulement un vague débat informel.
- Il n'y a eu (avant attribution) aucune réunion technique avec les services des communes pour examiner des particularités locales ou des choix particuliers à inclure dans le cahier des charges.
- Il n'y en a pas eu non plus avec le symiris puisque SITA livre des déchets jusqu'à 21h alors que les services du syndicat sont fermés à cette heure. Le symiris a donc du, devant le fait accompli, changer ses horaires mais il facturera les heures supplémentaires au sictom ! (+16 200€!)
- aucune évaluation financière, aucun vote du bureau ou du comité syndical fixant la valeur administrative de ce nouveau marché.
- Celui-ci a d'ailleurs été attribué par le bureau syndical en février 2003 par une délibération "en blanc" c'est-à-dire sans montant du marché !!! Cette délibération interviendra après deux lettres recommandées envoyées par la commune pour obtenir un minimum de respect de la réglementation(3).

	marché SITA 2003/2008		marché SITA 1994/2002
collecte sita	3 754 322 €(4)	collecte sita	2 493 000 €
déchets verts		collecte Sepur (les essarts)	210 000 €
apports volontaires	134 554 €	amortissements camions	750 000 €
total	3 888 876 €	total	3 453 000 €

L'augmentation est donc d'environ 436 000 €(13%) pour un service réduit de moitié (et avec un ripper de moins) !

Tous ces chiffres sont le résultat de nos investigations, de nos mises en demeure (lettres recommandées, saisine de la CADA, recours au tribunal administratif (pièce n°13 du mémoire en défense du SICTOM), etc.), ils n'ont jamais été communiqués officiellement aux délégués du comité syndical et aux communes !(4)

Aussi, la commune a effectué un recours devant le tribunal administratif concernant les conditions de passation de ce marché.

(Bien que nous soyons ici dans le rapport 2002, il est intéressant de rapprocher la signature du marché avec SITA au fait que :

- le SICTOM a payé, en 2003, 350 000 F pour décroquer les bacs bleus,
- que le marché prévoit une communication par SITA qui n'a quasiment pas eu lieu,
- que SITA abandonnerait 600 000 € d'intérêts moratoires (on ne connaît pas le mode de calcul alors que c'est obligatoire) qui se décomposerait en deux parties : 300 000 € d'abandon et 300 000 € de frais de communication du SICTOM qui seraient payés par SITA !!! (5)

Sur le cinquième point : le budget et le niveau de la taxe

Le budget du SICTOM ne brille pas par une grande clarté pourtant il fait l'objet désormais d'un examen annuel de son compte administratif par la chambre régionale des comptes d'Ile de France. Les rapports de cette dernière ne clarifient pas la compréhension des comptes, voire laisse apparaître des incertitudes concernant la réalité de certaines écritures.

En 2002, sans délibération alors que c'est obligatoire, une provision de 2 927 021 € (20% du budget de fonctionnement) a été inscrite pour couvrir le futur déficit du SYMIRIS qui sera appelé progressivement pendant plusieurs années. Le SICTOM fait donc payer d'avance aux contribuables le déficit du SYMIRIS ! Le mauvais choix de cette décision apparaît tout de suite si, comme nous l'a annoncé le président Schoettl, le déficit du symiris pourrait trouver une solution en obtenant l'utilisation maximale de l'usine de Ouarville.

Jusqu'en 2001, le niveau de la TEOM réclamé aux contribuables était comparable aux autres communes des Yvelines et se situait dans la moyenne. En 2002 le quasi-doublement place désormais notre syndicat dans le peloton de tête des TEOM les plus chères à l'habitant. La taxe a augmenté de 90 % en 2002, en 2003 c'est une augmentation de 3%, on nous annonce 4% pour 2004 sans vraiment nous fournir des explications.

Le collectif des associations du SICTOM de Rambouillet publiait ces jours-ci des chiffres éloquents : 79,10 EUR par habitant en moyenne pour les plus élevées contre 129,30 EUR par habitant en moyenne pour le SICTOM ! Nous attendons, de la direction du SICTOM, des explications sur ces montants et surtout que compte-t-elle faire pour que cela baisse et quand ? À cela s'ajoute une répartition fantaisiste qui ne correspond ni à l'esprit ni à la lettre de la loi. La TEOM étant assise sur le foncier bâti et étant désormais, du fait de la loi sur intercommunalité, votée par le syndicat, devrait être calculée à partir de la totalité des bases de nos 42 communes pour n'avoir qu'un taux unique pour un service identique. Or, en 2002 (source agence départementale de conseils aux communes et à leurs groupements), les taux s'échelonnent de 5,86 % au Mesnuls à 16,4 % à Orsonville en passant par 11,3 % à Rambouillet et 13,3 % à Magny les Hameaux. Il y a là une iniquité que le président a admis puisqu'il a créé en mars et 2003 une commission spécifique, malheureusement et à ce jour, celle-ci ne s'est toujours pas réunie officiellement.

Par ailleurs, le recours engagé par des contribuables de Magny sur cette question a eu un premier résultat puisque les services fiscaux ont remboursé environ 10 % de la taxe 2002 à ces contribuables.

Sur le sixième point : les solutions.

On le voit, les différences d'appréciation entre la commune et le SICTOM portent essentiellement sur toutes les questions qui tournent autour de l'apurement du passé et du passif. La clarté sur ce qui s'est passé avant 2001, le président actuel ne semble pas vouloir la faire et cela ne favorise pas une entente que nous souhaiterions cordiale et qui existe habituellement dans les relations intercommunales. Cette attitude empêche les communes et leurs habitants d'avoir des analyses techniques et financières fiables qui leur permettent de répondre correctement la question :

" le système de collecte et de traitement des ordures ménagères mis en place en 1994 par M. Assel permet-il ou non d'offrir aux habitants un service de collecte sélective performant un prix comparable aux autres collectivités ? ".

C'est pourquoi nous continuons d'exiger la clarté sur ce qui s'est passé au SICTOM avant le 28 novembre 2001 et les éventuels prolongements actuels. Nous continuerons, avec les habitants et leurs associations, d'exiger que la justice aille jusqu'au bout de ses investigations. Nous proposons donc, compte tenu de ce qui précède, de prendre une délibération refusant le rapport d'activité 2002 du SICTOM de Rambouillet.

Mais nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une simple attitude de refus. Nous devons aussi faire des propositions. Pour Magny bien sur, mais pas simplement car une attitude égoïste, à

courte vue, nous conduirait à l'isolement et inévitablement à l'échec.

Malgré l'énormité du scandale, tout dans le symiris n'est pas à rejeter. Par exemple, le fait que le syndicat possède une usine d'incinération et un centre de tri, est un atout dans une région parisienne qui a une énorme sous-capacité de traitement. C'est la garantie que nous avons un débouché pour nos ordures, ce qui n'est pas le cas entre autre de Paris.

Bien que l'audit technique du symiris (demandé et obtenu par Magny) soit en cours et que ses conclusions ne soient pas encore rendues, nous avons acquis la conviction qu'il y a une structure de trop :

- Les syndicats primaires (pour nous le SICTOM de Rambouillet) servent juste à passer un marché de collecte et à prélever la TEOM.
- Cette compétence, une commune, un petit groupe de communes ou une intercommunalité peut très bien l'exercer, et au bénéfice de la qualité d'un service plus proche des gens.
- Les économies de structure que l'on pourrait envisager seraient au moins de l'ordre de 20%.
- Le traitement serait assumé par un nouveau syndicat (en remplacement du symiris) qui gérerait, d'une manière assainie, les équipements actuels et dont les derniers développements montrent qu'ils pourraient être "rentabilisés".

Cela nous conduit à demander que le conseil municipal délibère pour :

1. mandater le maire afin qu'il :

- négocie avec les communes du SYMIRIS (Yvelines, Essonne, Eure-et-Loir) la dissolution des syndicats primaires.
- négocie avec les communes de la communauté d'agglomération (ex SAN) la prise de la compétence " collecte ", ce qui entraînera la sortie du syndicat et nécessitera une négociation financière avec les communes du SICTOM de Rambouillet.

2. demander l'arbitrage du préfet des Yvelines afin qu'il permette le déclenchement de ces discussions.

Alain Le Vot, 1er adjoint de Magny les Hameaux

René Bisch, maire adjoint de Magny les Hameaux

Arrivée de Mme BOKAN.

M. BESCO salue le travail fait par les deux représentants de la commune, qui permet de maintenir la mobilisation et permettra de trouver des solutions. " Si nos représentants s'étaient comportés comme ceux des autres communes, nous serions bons pour payer. Je salue le rôle fédérateur de nos Elus et remercie les associations. Le fait d'éclairer conduira la justice ".

M. RIVAILLIER : " c'est assez édifiant. Je suis surpris que de 1996 à 2001 on ne se soit aperçu de rien. Je suis d'accord pour une négociation avec le SAN mais pas d'accord pour que seule Magny participe ".

M. LE VOT : " Oui, c'est exact, nous n'avons rien vu, mais c'est Magny les Hameaux qui a soulevé le lièvre. La ligne de trésorerie a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Nous avons écrit en Juin 2001 pour demander des explications. C'est seulement en Octobre 2001 que le Maire de Rambouillet s'est fendu d'un dossier reprenant les inquiétudes du Premier Adjoint de Magny les Hameaux. Sinon, tout se serait passé en catimini et c'est quelque chose qu'on n'aurait pas su.

Il y a un passif, il faudra bien l'apurer, il faut donc avoir des propositions. L'action vise à faire payer ceux qui auraient dû payer : SITA, intérêts moratoires... C'est pour cela que nous demandons la dissolution des syndicats primaires, car ils ne servent à rien. Cela pourrait être fait dans le cadre du SAN. En revanche, le traitement suppose des économies d'échelle et donc des niveaux d'équipements supérieurs. Cette proposition de dissolution est une idée exprimée depuis déjà longtemps, y compris parmi les associations."

M. BISCH : " lors du changement de présidence du SICTOM, j'étais confiant, j'ai voté pour M. LARCHER, mais actuellement je ne le suis plus, notamment par rapport à ce qui s'est passé lors du compte administratif, lequel a dû être revoté sur demande de la Sous-Préfecture.

Je salue en revanche les efforts du Président SCHOETTEL qui essaie de faire la clarté. Mais je reste très inquiet par rapport aux déchets verts. Ce n'est pas facile d'être représentant au SICTOM quand il y a que quelques élus qui dénoncent les dysfonctionnements. Le SYMIRIS fonctionne et sa méthode de gestion est rassurante ".

M. DELMAS : " ce que vous proposez aujourd'hui c'est ce qui avait été proposé en 1996, c'est à dire que la commune assure la collecte et fasse appel à un incinérateur, à l'époque, c'était le SIDOMPE. En ce qui concerne les déchets verts, les transporter vers Ouarville, ce n'est pas une bonne solution, Saclay est mieux.

Concernant les 10 %, votre recours a été argumenté sur le fait que certaines entreprises n'avaient pas été imposées".

M. LE VOT : " Sur la remarque responsabilité, nous sommes tous responsables. Nous avons manqué de vigilance sur la gestion de M. ASSEL, mais vous, M. DELMAS, c'était aussi de votre responsabilité, certes moins forte, je ne vous ai jamais vu dans la salle. Vous pouvez accéder à tous les documents si vous les demander.

En ce qui concerne la participation des entreprises, nous étions la seule ville du SICTOM qui exonérait les entreprises. Seulement, aujourd'hui, la loi a changé, c'est au SICTOM de les exonérer, et cela n'a pas été fait. Il n'y a pas de raison pour que les entreprises de Magny soient soumises à la TEOM si elles ne sont pas collectées".

M. BESCO : " En ce qui concerne la responsabilité des Elus, nous avons voté une motion. Il faut faire attention lorsque l'on porte la responsabilité des Elus, c'est malsain de mettre dans la même position 84 Elus représentant les communes et ceux qui gèrent ". La responsabilité sera établie par la justice. Lorsque j'entends que J. LOLLIOZ, A. LE VOT et R. BISCH sont responsables, je pense que ces affirmations sont dangereuses. On ne peut pas laisser passer cela ".

M. LE MAIRE : " ce soir, il s'agit d'avoir un avis sur le rapport d'activités et sur le compte administratif 2002 du SICTOM.

Je propose deux délibérations

- L'une donnant notre appréciation sur la gestion
- L'autre, afin d'être constructif, donnant des propositions et des solutions. Il est en effet hors de question qu'on laisse le déficit aux autres communes.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir pris connaissance refuse le rapport d'activité et le Compte Administratif de l'année 2002 concernant le SICTOM de Rambouillet, par : 28 voix Pour et 1 refus de Vote (M. DELMAS).

Les membres du Conseil Municipal, 27 voix Pour, 1 Abstention et 1 refus de vote (M. DELMAS).

· mandate le Maire afin qu'il :

- négocie avec les communes du SYMIRIS (Yvelines, Essonne, Eure et Loir) la dissolution des syndicats primaires
- négocie avec les communes de la communauté d'agglomération (ex.SAN) la prise de la compétence " collecte "

· demande l'arbitrage du Préfet des Yvelines afin qu'il permette le déclenchement des discussions.

Départ de M. BEAUVAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CUISINE CENTRALE AU 29 SEPTEMBRE 2003

M. LE MAIRE informe qu'un Agent technique principal, personnel de la cuisine centrale, est parti en congé de fin d'activité le 1er Août 2003.

Son remplacement a été réalisé le 29 Septembre 2003 par un candidat placé sur un grade d'Agent d'Entretien.

Il convient donc de régulariser le tableau des effectifs à la date de ce recrutement, soit le 29 Septembre 2003.

Ancien tableau

1 agent de maîtrise qualifié
1 agent technique principal
1 agent technique
1 agent d'entretien qualifié
4 agents d'entretien

Nouveau tableau

1 agent de maîtrise qualifié
1 agent technique
1 agent d'entretien qualifié
5 agents d'entretien

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : *26 voix Pour et 3 Abstentions.*

REVERSEMENT DE SUBVENTION A LA MJC OBTENUE PAR LA CAFY POUR LE CONTRAT TEMPS LIBRE

Mme BRISSON informe que la commune a obtenu une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de 12 500.00 €uros au titre du Contrat Temps Libre qui est attribué à la MJC sur 2002. Activités de loisirs de la MJC pour les enfants de 06 à 16 ans.

Chaque année est reversée à l'association en totalité cette subvention.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à reverser cette subvention de 12 500 €uros à la MJC, ce reversement est inscrit au BP 2003.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Mme BRISSON expose qu'il convient de réajuster certains crédits budgétaires.

1. Section d'Investissement

A. Les Recettes

020 2188 302	Autres immobilisations (sortie actif d'une tondeuse)	6 618.75 €
01 192 302	Différences sur réalisation (sortie actif)	903.70 €
	Total	7 522.45 €

B. Les dépenses

822 2033 20032 614	Frais insertion (rue cdt L Bouchet)	660.00 €
822 2315 20032 614	Voirie (rue cdt L Bouchet)	- 660.00 €
020 165 302	Dépôts et cautionnement reçus (remboursement caution)	381.12 €
020 2188 300	Autres immobilisations corporelles	7 141.33 €
	Total	7 522.45 €

2. Section de Fonctionnement

A. Les Recettes

01 775 612	Produits de cession des immobilisations (prix vente tondeuse)	7 522.45 €
01 778 302	Autres produits exceptionnels(Sodès Taxe foncière)	11 346.00 €
01 7381 302	Taxe additionnelle aux droits de mutation	9 654.00 €
	Total	28 522.45 €

B. Les dépenses

01 63512 302	Taxe Foncière (augmentation // Sodès)	21 000.00 €
01 676 302	Différences sur réalisations(sortie actif tondeuse)	903.70 €
01 675 302	Valeurs comptables des immobilisations cédées (tondeuse)	<u>6 618.75 €</u>
	Total	28 522.45 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

23 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstentions

ADHESION AU CRY POUR LA MUSIQUE

M. BORDIER informe que Le CRY, Centre de Ressources Yvelinois pour la Musique, est un réseau de lieux de diffusion et/ou de répétitions des Yvelines.

Fort de vingt membres dont de nombreuses structures municipales (Beynes, Houilles, Les-Clayes-sous-Bois, Limay,...) et des salles de notoriété nationale comme La Clef à Saint-Germain ou Le Sax à Achères, cet organisme associatif oeuvre depuis plus de dix ans pour améliorer les conditions d'accueil, d'expression et de formation pour les musiques amplifiées en Yvelines.

Instance de réflexion et d'évaluation, outil d'expérimentation dans le domaine de la formation, force de proposition, le CRY est désormais reconnu dans le domaine des musiques actuelles comme interlocuteur privilégié auprès des institutions départementales, régionales et nationales.

Ses principales missions :

- le développement artistique et le soutien des pratiques amateurs
- l'accompagnement des lieux de musiques amplifiées
- l'information des musiciens, du public, des partenaires
- la prévention des risques auditifs liés aux musiques amplifiées

L'adhésion au CRY comme membre actif est un acte volontaire qui

- suppose un intérêt manifeste pour les pratiques amateurs et leur développement sur le territoire local

- implique des obligations :

· le respect des réglementations en vigueur notamment celles, sanitaires et sociales, concernant la diffusion des musiques amplifiées.

· un engagement clair et effectif dans la vie de l'association (participation aux réunions etc)

Depuis début 2001, l'équipe de l'Estaminet a mené de multiples actions avec les équipes du CRY (atelier MAO, spectacle sur les risques auditifs, réunions avec l'ADIAM 78) et a pu faire reconnaître sa compétence et témoigner de l'adéquation générale entre la politique culturelle de la ville et les principes et objectifs du CRY.

Considérant que les musiques actuelles sont bien l'axe principal du projet artistique de l'Estaminet,

Considérant le rôle historique du CRY dans ce domaine et sa position claire quant à l'utilité culturelle, éducative et sociale de ce type d'activité,

Considérant que le CRY, vue son expertise, possède une capacité avérée à porter assistance à ses adhérents tout en les respectant dans leur spécificité,

Considérant que la gestion de l'association avec trois salariés permanents et de nombreux financements publics (Conseil général, Conseil Régional, FAS, DDJS, DMDTS Ministère de la Culture, DRAC IDF, Adami, Spedidam, Sacem + Fonjep et CNASEA pour des dispositifs d'aide à l'emploi) apparaît saine et sérieuse, l'adhésion au CRY, pour une cotisation annuelle modeste (122 €), ne peut apporter que des bénéfices à la bonne marche de l'Estaminet,

La confrontation avec les expériences diverses des autres adhérents du CRY va alimenter la réflexion autour du projet de l'Estaminet en permettant d'ajuster les actions qui y sont développées.

L'adhésion au CRY, question récurrente dans les institutions, confortera sans nul doute la reconnaissance de l'Estaminet dans le milieu tant de ses pairs que des institutions ad hoc et même du public

M. DELMAS : " au delà de l'adhésion, il n'y a pas d'autres coûts ".

M. BORDIER " Non, il n'y a que le coût de l'adhésion ".

M. LE MAIRE : " c'est une reconnaissance vis à vis de l'Estaminet ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

MOTION RELATIVE AU REGIME SPECIFIQUE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

M. BORDIER expose qu'un " intermittent " est en fait un " travailleur salarié intermittent à employeurs multiples ". Créé dès 1936 pour les professionnels et cadres du cinéma, l'intermittence dans le spectacle est un modèle original de flexibilité du travail et de l'emploi. Généralisée aux métiers du spectacle en 1969, l'intermittence répond à des caractéristiques d'emploi où les périodes d'emploi et de non-emploi se succèdent.

Jusqu'au 1er janvier 2004, un intermittent doit justifier de 507 h d'emploi déclaré au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son dernier contrat pour pouvoir percevoir une indemnisation chômage pendant ses périodes de non-emploi au cours des 12 mois suivants.

Cette protection sociale est aussi une reconnaissance d'une portion non rémunérée mais bien réelle de travail (temps d'écriture, de recherche, de répétition nécessaires à la création).

Ce régime particulier des annexes 8 et 10 de l'UNEDIC est bien sûr perfectible mais, de fait, la richesse et la diversité culturelle de notre pays, reconnues internationalement (la fameuse " exception culturelle "), reposent pour une partie importante sur la pérennité de ce système.

L'accord du 26 juin, loin de corriger les abus ou de proposer une répartition plus juste et plus économique des allocations, avantage les intermittents qui travaillent à des périodes et bénéficient de salaires réguliers (soi le contraire de ce qui définit l'intermittence) et réduira le nombre d'allocataires de 30 % excluant les plus faibles et les plus précaires (plus de 30000 personnes).

Cela s'apparente à un plan social touchant tout un secteur. Le secteur culturel et artistique s'en trouvera déstabilisé, le maillage du territoire par de petites ou moyennes structures " de proximité " compromis et l'offre culturelle raréfiée. Le coût social sera énorme.

La culture fait partie des droits fondamentaux de la personne telles la santé ou l'éducation, son accès aussi. Elle a bien sûr un coût social mais il en va de l'intérêt général : plus qu'une dépense, c'est un investissement pour davantage de lien social.

Le mouvement des intermittents n'est pas une revendication corporatiste ni une demande de charité : ici comme ailleurs, le désengagement de l'état aura des effets sociaux, humains et économiques destructeurs (cf le désarroi des commerçants avignonnais cet été).

M. BORDIER précise que cette délibération est politique et qu'aujourd'hui beaucoup de communes réagissent. Il ajoute, qu'à titre personnel il aurait souhaité que l'on revienne carrément sur l'accord du 26 Juin.

M. BESCO : " dans tout spectacle, on fait appel à des intermittents. Cela concerne tout le monde, c'est un vrai problème culturel ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 6 abstentions.

MAJORATION DU SUBVENTIONNEMENT PRESTATION DE SERVICE DE LA CRECHE COLLECTIVE A TEMPS PARTIEL

Mme BOKAN expose que la CAFY propose aux communes de bénéficier d'une prestation de service majorée.

Le taux est de 66 % au lieu des 33 % ordinaires.

La commune, pour en bénéficier, doit respecter la politique tarifaire de la CAFY, à savoir :

Taux d'effort de : 12 % pour 1 enfant
10 % pour 2 enfants
7.5 % pour 3 enfants
6.6 % pour 4 enfants et plus

jusqu'à un revenu mensuel de 5 031 €

Au-dessus de ce plafond de ressources, la commune peut appliquer le tarif qu'elle décide. Magny les Hameaux respecte ces modes de tarification aussi elle peut prétendre à bénéficier d'une prestation de service pour la crèche collective à temps partiel fonctionnant dans le cadre de la Halte garderie mixte et ce depuis le 1er Janvier 2003 (elle en bénéficie déjà pour la Crèche Familiale).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant ci-joint avec la CAFY pour bénéficier d'une prestation de service majorée au taux de 66 % (au lieu de 33 %) et ce depuis le 1er Janvier 2003.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION ETAT/COMMUNE - FONCTIONNEMENT 2003 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

M. LE VOT rappelle que la Mission ville Etat nous alloue la somme supplémentaire de 9 117 euros au titre de l'appel à projets FIV départemental 2003.

Ce complément de crédit va permettre de financer 2 actions supplémentaires:

- action n°1 : "accompagnement à l'emploi" pour 6 117 euros,
- action n°2 : "alphabétisation" pour un montant de 3 000 euros.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter la participation financière complémentaire de la Mission Ville/Etat quant à ces 2 actions.

M. BESCO rappelle qu'une manifestation de responsables d'associations, dont les actions sont financées par la Politique de la Ville, a eu lieu à Paris cette semaine.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 5 .

Le Maire
J. LOLLIOZ

Le Secrétaire de Séance
Jean TANCEREL

Le secrétaire Auxiliaire
Th. GALLEN